

REGLEMENTS

DE LA

Société de Colonisation des ouvriers de Québec

(Fondée le 15 août 1888.)

" Emparons-nous du sol, si
" nous voulons conserver notre
" nationalité."

ARTICLE I.—La société est constituée sous le nom de *Société de Colonisation des Ouvriers de Québec*.

ARTICLE II.—La société se compose d'un bureau d'administration choisi annuellement comme suit :

Un Directeur-Gérant;

Un Président;

Un Trésorier;

Un Assistant-Trésorier;

Un Secrétaire;

et 10 autres personnes, formant avec les officiers ci-dessus, le comité de régie. L'élection de ces officiers se fera chaque année, par motion, à l'assemblée mensuelle de septembre.